



OBJET :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FCPE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6 ;

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024DAD106 en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2024 par laquelle Madame Hélène PETRUS, Présidente de l'association FCPE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'y organiser la vente de gâteaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association FCPE, représentée par sa Présidente, Madame Hélène PETRUS, est autorisée à occuper le domaine public communal aux endroits suivants :

Pour l'école Bouissinet, devant le CCAS,

Pour l'école Dolto, entre les 2 entrées de l'école élémentaire,

Pour l'école Rousseau, sur le côté du parking Place des Héros.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour le vendredi 14 février 2025 et le vendredi 11 avril 2025 de 16h à 18h afin de permettre la vente de gâteaux.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

L'association FCPE devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées ou si l'intérêt général l'impose, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 22 JAN. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 13 janvier 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.